

Madame Brigitte KLINKERT
Ministre déléguée en charge de l'Insertion,
127, rue de Grenelle
75007 PARIS

Paris, le 30 mars 2021

Madame la Ministre,

Comme vous le savez, nos réseaux ont activement contribué à la concertation organisée par vos services visant à élaborer les décrets d'application de la loi n°2020 1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

Nous tenons tout d'abord à saluer ces temps de concertation, qui ont permis de rassembler la DGEFP et les réseaux représentatifs des SIAE autour d'un axe fort du Pacte d'Ambition pour l'IAE, et de nourrir des échanges au plus près des préoccupations des structures que nous représentons.

Dans un courrier daté du 1^{er} mars, nous vous avons fait part de nos contributions, ainsi que des éléments qui nous paraissent essentiels à la bonne mise en œuvre des mesures associées.

Nous nous réjouissons de l'avancée positive de certaines mesures, telles que le CDI Inclusion et le cumul entre CDDI ou CDDU et CDI, que nous avons portées collectivement et qui se concrétisent aujourd'hui.

A l'heure des arbitrages liés à cette concertation que vous présidez, nous souhaitons vous alerter sur des inquiétudes qui demeurent, notamment concernant le développement des Associations Intermédiaires, particulièrement freiné à ce stade, au regard de leur modèle économique et social et des objectifs de croissance que nous partageons.

Nous souhaitons également vous partager les ajustements qui nous semblent essentiels à apporter aux dernières versions des décrets qui nous ont été présentées, afin de rendre effectives les mesures du Pacte Ambition qui y ont associées.

Concernant le développement des Associations Intermédiaires, nous vous alertons sur leur inquiétude face à une réforme qui ne tient pas compte de leur fonctionnement ni de la spécificité des publics qu'elles accueillent, qui va alourdir leurs démarches administratives sans pour autant que leur aides financières, déjà faibles, soit renforcées pour faire face à ce surplus de procédures. Nous tenons à rappeler, en amont des arbitrages finaux sur les décrets d'application de la loi, que Madame la Ministre du travail Elisabeth Borne, assurait son soutien aux associations intermédiaires lors de la discussion générale en 1^{ere} lecture en séance plénière à l'Assemblée Nationale, le 15/09/2020 : « *Je suis consciente de l'effort d'adaptation qu'auront à faire les associations intermédiaires qui n'étaient pas soumises à un agrément préalable et qui proposent des parcours d'insertion importants pour les territoires. Pour elles, des mesures dérogatoires seront proposées lors de la discussion des amendements, afin de reporter leur entrée dans le Pass IAE et de maintenir leur faculté de réaliser des parcours de plus de vingt-quatre mois.* »

Concernant la refonte de l'agrément et de la prescription, il s'agit de bien prendre la mesure du bouleversement pour le secteur, et pour l'ensemble des acteurs de l'inclusion.

La refonte de l'agrément et l'élargissement de la liste des prescripteurs doit permettre de fluidifier les recrutements, de favoriser le maillage territorial des acteurs de l'accompagnement et de l'insertion, et ainsi de sécuriser les parcours d'insertion.

Au regard de ces enjeux, l'appropriation du rôle de prescripteurs pour ces nouveaux acteurs est primordiale, et doit être facilitée à la fois sur le plan juridique et réglementaire, et sur le plan opérationnel.

Sur le premier plan, l'ensemble des décrets relatifs à la loi inclusion, et les arrêtés et circulaires de référence, doivent permettre d'accompagner les changements de pratiques qui en découlent, pour l'ensemble des prescripteurs et des SIAE. La rédaction des décrets doit permettre un cadre souple et évolutif, permettant d'évaluer et d'adapter la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de la prescription et de l'auto-prescription.

Plusieurs éléments nous semblent essentiels à clarifier dans ce sens :

- Le diagnostic socio-professionnel préalable à l'auto-prescription ne doit pas être contrôlé en tant que tel, puisque ce dernier n'est pas un critère à l'auto-prescription. Toutefois, il peut être évalué au regard de la diversité des outils et des pratiques associés. Un modèle type n'est pas souhaitable, ni pour les SIAE ni pour les prescripteurs, comme c'est le cas par ailleurs pour le futur SPIE où une seule grille de diagnostic n'a pas été souhaité par l'ensemble des acteurs présents lors des réflexions sur le SPIE.
- Concernant les critères d'éligibilité en cas d'auto-prescription, la concertation n'a pas permis d'aboutir à un consensus, et doit être poursuivie afin de s'accorder sur le contenu des arrêtés de référence, fixant notamment les critères d'éligibilité et leur pondération. Ces modalités ne sauraient figurer dans le décret, au risque de figer un déséquilibre certain entre les modèles de SIAE, notamment au détriment des Associations Intermédiaires qui n'étaient pas encadrées auparavant par une procédure d'agrément pour la majorité des publics qu'elles accompagnent.
- Nous vous rappelons également notre proposition de permettre aux Associations Intermédiaires de prolonger les parcours au-delà de 24 mois sans passer par un prescripteur, dans le respect et la continuité de leur mission d'accompagnement hors agrément.

Sur le plan opérationnel, l'accompagnement de ces nouvelles modalités est primordial, et nécessite, au-delà d'actions de formation et de sensibilisation des nouveaux prescripteurs à l'IAE, des instances de suivi et de régulation de ces modalités, à l'échelle nationale et au plus près des territoires.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur le rôle de Pôle emploi, qui doit rester un prescripteur de référence, garant du droit commun en matière d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi, et partenaire historique de l'IAE, au plus proche des territoires. Or, la disparité des pratiques de prescription à ce jour nous interroge, et laisse craindre un désengagement de cet acteur essentiel du service public de l'emploi.

Concernant la levée du plafond de la durée des mises à disposition en entreprise pour les Associations Intermédiaires, les projets de décrets sont plus restrictifs que l'esprit de la loi, nécessitant une procédure et un bilan trop lourds, et ne prenant pas en compte la possibilité pour le salarié en insertion de poursuivre ou non son parcours au sein d'une ETTI du territoire ou la notion juridique de « distorsion de concurrence » pour analyser la situation. La possibilité de levée de ce plafond risque de fait d'être théorique et non effective, privant ainsi dans les faits les personnes et les AI d'opportunités que nous avons jugé collectivement utile lors de l'élaboration du pacte et de la loi, particulièrement dans ce contexte d'accroissement des parcours d'insertion.

Nous préconisons de faire référence au bilan réalisé dans le cadre du dialogue de gestion pour évaluer la qualité du suivi socio-professionnel, de vérifier la possibilité de continuité des parcours d'insertion au sein d'ETTI du territoire (nombre de salariés passés d'une AI à une ETTI, convention de partenariat existant, type de public accueilli) et de préciser « l'intensité de l'activité des ETTI » comme suit : « *Lorsque l'intensité de l'activité de l'ETTI au regard du nombre d'heures d'insertion et d'ETP d'insertion est trop faible pour couvrir les besoins du territoire ou lorsqu'elle est inversement très élevée en raison d'une forte demande sur le territoire laissant raisonnablement penser que le développement d'une activité de même*

nature par un autre acteur ne viendrait pas perturber l'intensité de son activité, le préfet peut autoriser la levée du plafond... ».

Concernant le taux de commercialisation des ACI, il convient de rester dans l'esprit du Pacte d'Ambition pour l'IAE, ainsi que de la circulaire de référence de 2005, et de permettre réellement de « libérer l'activité économique des chantiers d'insertion » (mesure 9 du Pacte). Il est ainsi souhaitable d'intégrer au décret la possibilité d'une dérogation permanente à 50%, « en l'absence de distorsion de concurrence » (Circulaire DGEFP no 2005-41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion).

Enfin, concernant l'expérimentation du contrat passerelle, nous maintenons notre vigilance quant au risque de déséquilibre entre modèles de SIAE, en permettant la mise à disposition de salariés à d'autres SIAE que les AI et ETTI, et au risque d'effet d'aubaine pour les entreprises, dont le recours à ce contrat passerelle n'est pas encadré explicitement.

La question de l'aide financière reste en débat, et nous préconisons à ce titre le recours à une aide forfaitaire, sur le modèle de la Prestation de Suivi dans l'Emploi (PSDE), que nous avons retravaillée avec vos services il y a un an. Nous proposons une aide forfaitaire de 1000 euros pour financer les actions d'accompagnement réalisées par la SIAE, et avec l'entreprise utilisatrice.

Madame, la Ministre, vous l'aurez compris, ces points sont pour nous essentiels pour une réforme équilibrée, permettant la croissance de l'ensemble des outils d'insertion en ne privilégiant pas certains plus que d'autres. C'est pourquoi nous comptons sur vos arbitrages finaux pour mettre un terme aux inquiétudes des acteurs que nous représentons.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre considération distinguée.

Laurent PINET
Président de Coorace

Pascal BRICE
Président de la FAS



P. Brice